



# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 23/04/2014 Date de révision: 27/05/2019 Remplace la fiche: 27/05/2019 Version: 1.5

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: HE YLANG-YLANG III
N° CE	: 281-092-1
N° CAS	: 83863-30-3
Code du produit	: YLAHE03
Synonymes	: CAS TSCA/USA No 8006-81-3 / EPA 8016-96-4 / RTECS ZF9116000
Groupe de produits	: Huile essentielle

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR  
5 rue des Pyrénées  
Boîte postale CP 30561  
94653 Rungis Cedex - France  
T +33 (0)1 41 73 23 10 - F +33 (0)1 41 73 23 19  
[exaflor@orange.fr](mailto:exaflor@orange.fr) - [www.exaflor.fr](http://www.exaflor.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les fumées, poussières, vapeurs. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec de l'eau & savon.

P321 - Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette)

P331 - NE PAS faire vomir.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom : HE YLANG-YLANG III  
N° CAS : 83863-30-3  
N° CE : 281-092-1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
BETA-CARYOPHYLLENE	(N° CAS) 87-44-5 (N° CE) 201-746-1	12 - 20	Non classé
BENZYL BENZOATE	(N° CAS) 120-51-4 (N° CE) 204-402-9 (N° Index) 607-085-00-9	4,8 - 8,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 2, H411
BENZYL SALICYLATE	(N° CAS) 118-58-1 (N° CE) 204-262-9	1 - 5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
FARNESOL	(N° CAS) 4602-84-0 (N° CE) 225-004-1	1,2 - 4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
LINALOOL	(N° CAS) 78-70-6 (N° CE) 201-134-4	0,6 - 4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
BENZYL ACETATE	(N° CAS) 140-11-4 (N° CE) 205-399-7	0,1 - 2,2	Aquatic Chronic 2, H411
P-CRESYL METHYLETHER	(N° CAS) 104-93-8 (N° CE) 203-253-7	0 - 1,4	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412
GERANIOL	(N° CAS) 106-24-1 (N° CE) 203-377-1	0,2 - 0,8	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
METHYL BENZOATE	(N° CAS) 93-58-3 (N° CE) 202-259-7	0 - 0,8	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Chronic 3, H412
EUGENOL	(N° CAS) 97-53-0 (N° CE) 202-589-1	0 - 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
ISOEUGENOL	(N° CAS) 97-54-1 (N° CE) 202-590-7	0 - 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
BENZYL ALCOHOL	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5	0 - 0,5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302

Textes des phrases H: voir section 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter immédiatement un médecin, Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les Fumées, vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur, Rayons directs du soleil. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Durée de stockage maximale	: 3 année
Température de stockage	: 18 (5 - 25) °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: jaune clair. Jaune. Foncé(e).
Odeur	: caractéristique. Florale. fleurie et jasminée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 89 (89 - 101) °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,906 - 0,976
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: 4,48
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Indice de réfraction	: 1,495 - 1,513
----------------------	-----------------

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

<b>HE YLANG-YLANG III (83863-30-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>BENZYL BENZOATE (120-51-4)</b>	
DL50 orale rat	1700 mg/kg
DL50 orale	1400 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée rat	4000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	4000 mg/kg
DL50, mammifères, acute, oral, lapin, systémique	= 1680 mg/kg
DL50, mammifères, acute, oral, Cochon d'Inde, systémique	= 1121 mg/kg
<b>BENZYL SALICYLATE (118-58-1)</b>	
DL50 orale rat	2227 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14150 mg/kg
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg
<b>FARNESOL (4602-84-0)</b>	
DL50 orale rat	6000 mg/kg
DL50 orale	7400 mg/kg souris
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>BENZYL ACETATE (140-11-4)</b>	
DL50 orale rat	2490 mg/kg
DL50 orale	830 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	245 CL50 inhalation chat (Vapeurs - mg/l/8h)
DL50, oral, lapin	= 2200 mg/kg
<b>P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)</b>	
DL50 orale rat	1920 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>METHYL BENZOATE (93-58-3)</b>	
DL50 orale rat	1177 mg/kg
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 orale rat	3600 mg/kg

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>BENZYL ALCOHOL (100-51-6)</b>	
DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
<b>ISOEUGENOL (97-54-1)</b>	
DL50 orale rat	1560 mg/kg
DL50 orale	1410 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	1900 mg/kg
<b>EUGENOL (97-53-0)</b>	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 384 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>HE YLANG-YLANG III (83863-30-3)</b>	
CE50 Daphnie 1	11,2 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
<b>BENZYL BENZOATE (120-51-4)</b>	
CL50 poissons 2	4,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	9,8 mg/l Scud (Gammarus fasciatus) 24h
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
CL50 poisson 1	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 autres organismes aquatiques 1	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 Daphnie 1	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h
<b>FARNESOL (4602-84-0)</b>	
CL50 poisson 1	1,8 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 96h
CE50 Daphnie 1	2,2 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>BENZYL ACETATE (140-11-4)</b>	
CL50 poisson 1	ca. 4 mg/l CL50 96 h poisson - <i>Oryzias latipes</i>
CE50 autres organismes aquatiques 2	Moyenne (Average) 3,9 (3,29 - 4,54) mg/l Bacteria - <i>Phytobacterium phosphoreum</i> - EC50 ; 5/15/30 min ; 15°C
<b>P-CRESYL METHYLEETHER (104-93-8)</b>	
CL50 poisson 1	46 mg/l 96H - <i>Leuciscus idus</i> (aunée dorée)
CE50 Daphnie 1	44,2 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
<b>METHYL BENZOATE (93-58-3)</b>	
CL50 poisson 1	23 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	62,6 mg/l EC50 24h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
CL50 poisson 1	env. 22 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	10,8 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]
CE50 autres organismes aquatiques 1	13,1 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i> (algue verte) - 72h
<b>BENZYL ALCOHOL (100-51-6)</b>	
CL50 poisson 1	10 mg/l <i>Iepomis macrochirus</i> - 96h
CE50 Daphnie 1	55 mg/l EC50 ( <i>Daphnia Magna</i> ) - 24h
<b>EUGENOL (97-53-0)</b>	
CL50 poisson 1	13 mg/l <i>Brachydanio rerio</i> (poisson zèbre) - 96h
CE50 Daphnie 1	1,13 mg/l EC50 48h - <i>Daphnia magna</i> [mg/l]

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HE YLANG-YLANG III (83863-30-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	0,28 %
<b>BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>BENZYL BENZOATE (120-51-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>BENZYL SALICYLATE (118-58-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B
<b>BENZYL ACETATE (140-11-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>P-CRESYL METHYLEETHER (104-93-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	persistance. Eau. Sol. Faible. et. air. Haute. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>METHYL BENZOATE (93-58-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Non établi.
Biodégradation	80 - 100 % aérobic, Durée d'exposition 3 jours
<b>BENZYL ALCOHOL (100-51-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 (92 - 96) % Dégradation biotique - aérobic
<b>ISOEUGENOL (97-54-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
<b>EUGENOL (97-53-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>HE YLANG-YLANG III (83863-30-3)</b>	
Log Kow	4,48
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>BENZYL BENZOATE (120-51-4)</b>	
Log Kow	3,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>BENZYL SALICYLATE (118-58-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>LINALOOL (78-70-6)</b>	
Log Pow	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>BENZYL ACETATE (140-11-4)</b>	
Log Kow	2
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)</b>	
Log Kow	2,66
Potentiel de bioaccumulation	Faible. Non établi.
<b>METHYL BENZOATE (93-58-3)</b>	
Log Kow	2,12
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>GERANIOL (106-24-1)</b>	
Log Pow	2,5 à 25 °C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>BENZYL ALCOHOL (100-51-6)</b>	
Log Pow	1,1
<b>ISOEUGENOL (97-54-1)</b>	
Log Pow	2,1
Log Kow	3,04
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>EUGENOL (97-53-0)</b>	
Log Pow	2,7
Log Kow	2,27
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	
<b>HE YLANG-YLANG III (83863-30-3)</b>	
Log Koc	2,702 Méthode MCI
<b>P-CRESYL METHYLETHER (104-93-8)</b>	
Ecologie - sol	Moyen.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	
Indications complémentaires	: Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>	
<b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>	
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.
<b>RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport</b>	
En conformité avec: ADR	
<b>14.1. Numéro ONU</b>	
N° ONU (ADR)	: Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable



# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	HE YLANG-YLANG III - GERANIOL - FARNESOL - LINALOOL - BENZYL ACETATE - BENZYL BENZOATE - BENZYL SALICYLATE - EUGENOL - ISOEUGENOL - METHYL BENZOATE - P-CRESYL METHYLEETHER - BENZYL ALCOHOL
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	P-CRESYL METHYLEETHER
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	HE YLANG-YLANG III - GERANIOL - FARNESOL - LINALOOL - BENZYL BENZOATE - BENZYL SALICYLATE - EUGENOL - ISOEUGENOL - METHYL BENZOATE - P-CRESYL METHYLEETHER - BENZYL ALCOHOL
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	HE YLANG-YLANG III - BENZYL ACETATE - BENZYL BENZOATE - BENZYL SALICYLATE - EUGENOL - METHYL BENZOATE - P-CRESYL METHYLEETHER

HE YLANG-YLANG III n'est pas sur la liste Candidate REACH

HE YLANG-YLANG III n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3830)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

# HE YLANG-YLANG III

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*